

Afin que MM. les Curés des environs de Québec ne soient plus troublés, dans leur retraite, par la nécessité d'aller faire l'office du dimanche dans leurs paroisses, ou d'aller administrer leurs malades, il est réglé qu'à l'avenir leurs paroisses seront desservies, pendant la retraite, comme le sont les autres paroisses du diocèse, conformément au tableau ci-dessus mentionné.

MM. les Curés de l'Île d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'île.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque prêtre devra apporter avec lui un surplis, pour la clôture de la retraite.

Je vous transmets avec la présente l'état des sommes recueillies dans le diocèse, pour le denier de St. Pierre, pendant l'année finie le 31 Mai dernier.

Ayant été autorisé par un nouvel indult du S. Siège en date du 2 Avril 1867, accordé pour cinq ans à dater du 20 juin 1867, à appliquer les indulgences ordinaires aux chapelets, croix, médailles, etc., et à communiquer cette faculté à un certain nombre de prêtres de l'archidiocèse, je renouvelle, par la présente, la dite faculté, pour le même espace de temps, à tous ceux à qui je l'ai déjà accordée, en vertu des indults précédents.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier. M. Gauvreau a remplacé comme tel le regretté M. Lecours.

MM. les Curés et Missionnaires qui se trouvent dans la nécessité de recourir à la Société de Secours mutuel, sont également priés d'envoyer d'avance à l'Archevêché l'état de leurs revenus. Il est à désirer que les contributions des membres de la même société parviennent au même M. Gauvreau, trésorier provisoire, à l'époque de la retraite.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

✠ C. F. EVEQUE DE TLOA,

*Administrateur.*